

A/R



**ASSOCIATION DES EX-TRAVAILLEURS
UNILEVER MARSAVCO / PHC**

Siège : 61, Avenue NDALA/LIVULU/KINSHASA/-LEMBA

F92/8894

AN163 f 110-112-60000

AN02573/2016 f 0575 v VIII

Tél. : 0815003831 0812442580

Fax. : 0019043855514

E-mail : drc.atuma@gmail.com

CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE

REÇU LE : 07 AOÛT 2026

N° ENREG. : 15245

119.40

10h12

07026

DS/07/LKM/1026

Kinshasa, le 06 Août 2026

Transmis copie pour information à :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de nos hommages les plus déferents),

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH-RDC ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ;
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation ;
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle ;
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en RDC ;
- Monsieur le Président de la Commission Union Européenne ;

Federation des Entreprises
du Congo
BP 7247 KINSHASA

A.N.R.
CABINET DE L'A.G.
BUREAU COURRIER
07 AOÛT 2026
17319
Heure de 10h22

République Démocratique du Congo
PRIMATURE
06 AUG 2026
Courrier Reçu :
Sous le n° : 2632348
Date : 06-08-2026

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GÉNÉRAL PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT
Date : 07-08-2026
N° : 0710 à 11h25

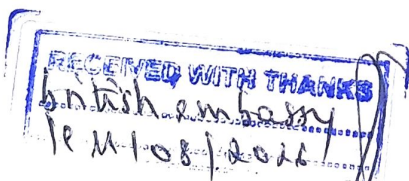
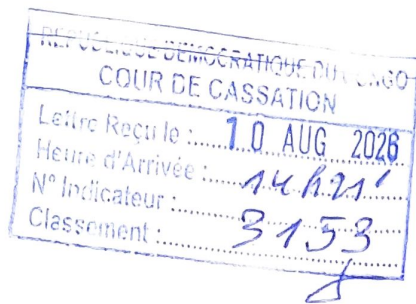
MARSAVCO S.A
Direction Générale
INDICATEUR
N° :
Reçu le : 07/08/2026
Sortie :
Transmis à : 18h40

ACCUSE DE RECEPTION
FONDATION FAWJI
DATE 07/08/2026 HEURE : 18h51
RECEPTIONNISTE : [Signature]

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
07 AOÛT 2026
750/CMDH
[Signature]

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL
RECEPTION COURRIER
Reçu le : 07 AOÛT 2026
N° Enreg. : 7436
Signature : [Signature]

[Signature]



- Monsieur le Représentant de l'Union Européenne en RDC ;
- Monsieur le Directeur de Bureau Conjoint des Nations Unies des Droits de l'Homme, (BCNDH) ;
- Madame l'Ambassadrice Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume de la Belgique en RDC
- Monsieur l'Ambassadeur de la Grande Bretagne en RDC ;
- Monsieur l'Ambassadeur de la France en RDC ;
- Monsieur l'Ambassadeur du Royaume des Pays Bas en RDC ;
- Honorable Député National Lambert MENDE OMALANGA ;
- Point de Contact National Néerlandais (OCDE) ;
- Point de Contact National UK (OCDE) ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;
- Monsieur l'Administrateur Principal de la Sécurité Intérieure de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle ;
- Monsieur le Conseiller Principal du Collège Juridique, Administratif et Contentieux de la Primature/RDC ;
- Unilever NV (Rotterdam, NL) & Unilever PLC (London, UK) ;
- Monsieur le Président National de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Directeur Général de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Président de la Fondation RAWJI ;
- Cabinet Bâtonnier National Honoraire MBU ne LETANG ;
- Maître Jean-François PREVOST ;
- Maître Dominique de VILLEPIN ;

De et à Kinshasa-RDC & Europe

A Son Excellence Madame la Première
Ministre, Cheffe du Gouvernement,
Hôtel du Gouvernement,
Gombe/Kinshasa-RD Congo

Monsieur HQ
11-08-2026
11h45

Concerne : Séance de Travail : Violation de nos Droits fondamentaux PAR LES DIRIGEANTS ET PROPRIETAIRES DE LA MARSAVCO (Clan RAWJI) & COMPLICES : Obstruction à l'exécution de votre Décret n° 011/17 du 06 Avril 2011 validé par l'arrêt RA 1271 de la Cour Suprême de Justice avec FORMULE EXECUTOIRE sur le paiement de nos décomptes finaux (Colis) de l'ordre de 20.878.090 USD

Excellence Madame la Première Ministre,

Nous avons bien reçu la lettre N°CAB/PM/DIRCAB/PAJD/MMY/CTM/2026/2240 du 31 Juillet 2026 nous adressée par Monsieur le Directeur de Cabinet à votre nom au sujet de l'objet repris en exergue, et vous en remercions très sincèrement.

A cet effet, nous avons noté avec satisfaction la sérénité avec laquelle la séance de travail s'est déroulée comme prévu du fait qu'elle nous a permis de présenter la situation compte tenu notamment de l'avis n°001/PR/CNDH-RDC/PNM/SP/01/2026 du 23/03/2026 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH-RDC en sigle, transmis à votre Excellence par leur lettre N/Réf. : CNDH/163/PRES/PNM/SP/01/2026 du 23 Mars 2026 sur le constat de violation de nos Droits fondamentaux et la note n°009 sur la résolution du conflit opposant la société MARSAVCO S.A. à ses 686 ex-agents regroupés au sein de l'association « ATUMA » transmis également à votre Autorité par la lettre n° CAB/MIN.ET/EAN/RK/933/07/2025 du 29 Juillet 2025 de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail qui présente d'une part les obstacles liés à la non-exécution depuis plus de deux décennies des décisions d'Etat rendues en notre faveur dans cette affaire à l'occurrence votre Décret précité et d'autre part les actions à entreprendre pour nous permettre d'obtenir notre paiement ; ce dont nous espérons que toutes les équivoques seront levées définitivement cette fois-ci compte tenu de l'implication de toutes les Institutions, Autorités et services impliqués dans cette affaire autour de la Primature, la préservation d'un bon Climat des affaires par la République ne doit pas être une prime accordée à des sociétés commerciales de défier l'Etat en ne respectant ni les lois de la République moins encore les autorités établies comme le relève souvent certains de vos collaborateurs dans le cadre de ce dossier, et que nous ne cessons de dénoncer bien que c'est au péril de nos vies et de nos Conseils.

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe les différentes décisions d'Etat rendues dans cette affaire ainsi que les pièces y afférentes, tout en restant à la disposition de la commission comme cela a été décidé à la fin de la séance de travail.

Veuillez agréer, Excellence Madame la Première Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Association des 686 ex-travailleurs du Groupe Unilever MARSAVCO/PHC

Jean-Marie LOKOTO OKOLE
+243 851 274 124
Président

